



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord*

Le Havre, 23 février 2026

Service Formation et emploi Maritimes

DÉCISION DIRM MEMN n° 178/2026

**Portant agrément du Lycée Professionnel Maritime Daniel Rigolet de Cherbourg
pour dispenser la formation de recyclage l'enseignement médical de niveau 2 (EM2)**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8 ;

VU le Code des transports – agrément des organismes de formation professionnelle maritime – articles R5547-3 à R5547-3-19 ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 modifié par l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage ;

VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de la formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU l'arrêté du Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025, renouvelant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté de la DIRM n°015/2026 en date du 27 janvier 2026 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées ;

VU la demande présentée par le Lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg en date du 24 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg est agréé du 1er septembre 2026 au 31 août 2031 pour dispenser la formation professionnelle maritime de recyclage de l'enseignement médical de niveau 2.

Article 2 : Conformément au décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

Article 3 : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord et après avis du Médecin chef inter-régional du SSGM Manche Est-mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Copies :

Collection des décisions
LPM de Cherbourg
SSGM
GM/1